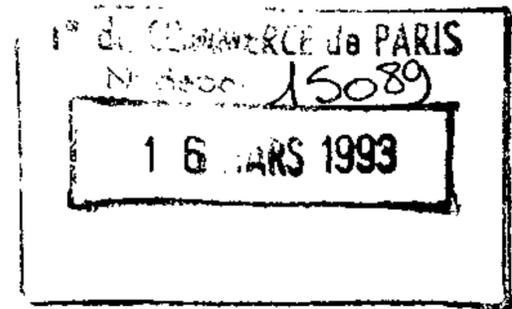


CFE
Modif CA
renouveler mandat
adm.



C.E.R.A
=====

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
siège Social : 149 Rue Saint Honoré - 75001 PARIS

RCS PARIS B 353 091 879
=====

9085494

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 18 SEPTEMBRE 1992

L'an Mil neuf cent quatre vingt douze,
Et le vendredi dix huit septembre,
A dix heures.

Les Actionnaires de la Société dénommée "C.E.R.A.", Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, divisé en 2.500 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les Actionnaires ont été avisés de la tenue de la présente Assemblée par l'envoi d'une lettre qui a été adressée à chacun d'eux en la forme ordinaire.

En outre, le Commissaire aux Comptes de la Société, Monsieur Philippe ARRAOU, qui a été régulièrement convoqué, est absent excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis LACROIX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard PAULIN et Monsieur Robert MARION, les deux Actionnaires présents et acceptants disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée se complète en désignant comme Secrétaire, Madame Marie-Claude CHARPENTIER.

4 ✓ / /

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 2500 actions, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- La Feuille de Présence ;
- Le bilan et le compte de résultat arrêté au 31 mars 1992, ainsi que l'annexe ;
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes, ainsi que son rapport spécial sur les conventions visées à l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales ;
- Le tableau des résultats financiers de la Société au cours de l'exercice précédent ;
- Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que le récépissé postal et l'avis de réception de cet envoi.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements se rapportant à la tenue de la présente Assemblée et qu'il énumère, ont été mis ou tenus à la disposition des Actionnaires, dans les formes, conditions et délais voulus par la réglementation en vigueur.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Enfin, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1992,
- Lecture des Rapports établis par le Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat,
- Démission d'un Administrateur - Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Renouvellement du mandat des autres Administrateurs,
- Affectation des Résultats.

4

h

/

f

Monsieur le Président présente ensuite les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1992 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe puis donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports présentés par le Commissaire aux Comptes dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la Loi.

L'Assemblée ayant pris connaissance de ces comptes et rapports, Monsieur le Président invite les Actionnaires à délibérer et déclare à cet effet la discussion ouverte.

Après un échange de vues sur la situation et les comptes de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur les principales tendances de l'exercice en cours, pendant lequel tour à tour les Actionnaires intéressés posent des questions auxquelles le Président répond, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, ayant successivement pris connaissance :

- des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1992 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration,
- des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de la Société dans le cadre de la mission qui lui est dévolue par la Loi,

Approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties lesdits comptes et rapports dont il ressort que l'exercice clos le 31 mars 1992 se traduit par un bénéfice de 45.598,28 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, à chacun des Administrateurs en exercice, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions susceptibles de rentrer dans le champ d'application de l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, approuve successivement chacun des termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, conformément aux dispositions de l'Article 103 alinéa 4 de la Loi du 24 juillet 1966 sus-visée, est adoptée à l'unanimité des votants.

u b / d

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 1992, soit la somme de 45.598,28 Francs comme suit :

- 5 % à la "Réserve Légale", soit	2.280,00 Francs
- Le solde au poste "Report à Nouveau", soit	43.318,28 Francs

Total :	45.598,28 Francs

En conséquence, le poste "Réserve Légale" présentant un solde créditeur de 989,87 Francs présentera un nouveau solde créditeur de 3.269,87 Francs et le "Report à Nouveau" présentant un solde créditeur de 18.807,68 Francs présentera un nouveau solde créditeur de 62.125,96 Francs.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'en application des dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul DIDIER de ses fonctions d'Administrateur de la Société CERA, et ce à compter de ce jour.

Elle décide de nommer en ses lieu et place, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 1998 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998 :

- Monsieur Pascal BROUTTIER,
Né le 18 novembre 1953 à COMPIEGNE (60200),
De Nationalité Française,
Demeurant à BAZINCOURT SUR EPTE (27140), La Lézardière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'Administrateur de :

- Monsieur Francis LACROIX,
- Monsieur Gérard PAULIN,
- Monsieur Robert MARION,

4 *h* *g* *f*

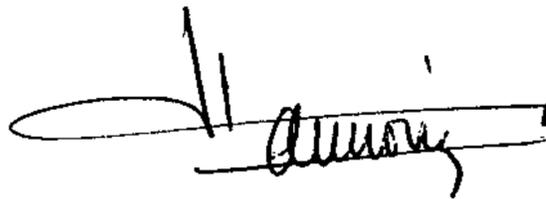
pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 1998 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

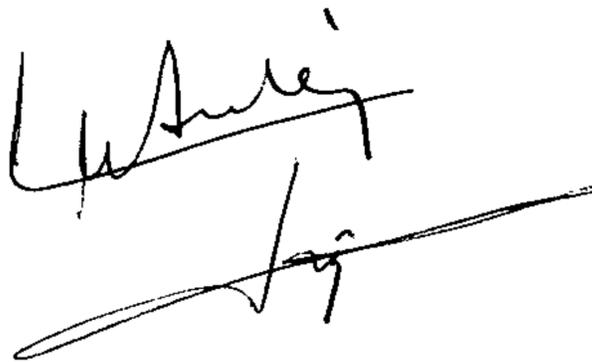
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

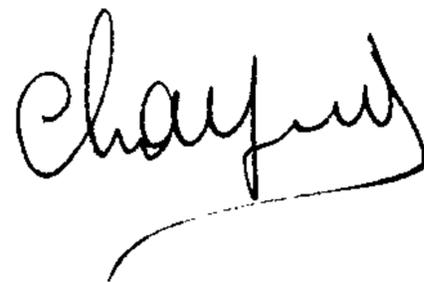
LE PRESIDENT
Monsieur Francis LACROIX



LES SCRUTATEURS
Monsieur Gérard PAULIN
Monsieur Robert MARION



LE SECRETAIRE
Madame Marie-Claude CHARPENTIER



↓